

Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de reception de l'AR: 28/10/2024

046-214602096-DE_018_2024-DE
A G E D I

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
NADAILLAC DE ROUGE - Commune

Séance du vendredi 25 octobre 2024

Délibération N° DE_018_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Francis CHASTRUSSE.

Présents : Francis CHASTRUSSE, Stéphane PRUNIERE, Didier LAJUGIE, Christine BOSREDON, Jean-Jacques LAJUGIE, Nathalie LEYDIS, Florence LAFAGE, Agnès LEBRUN REDOULOUX, Tatiana MIERMON

Représentés : Agnès EHRENFELD représentée par Francis CHASTRUSSE

Absents et Excusés : Jean-Marc PARJADIS

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Tatiana MIERMON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification des Statuts et rédaction dun Règlement Intérieur du SMAEP DE LA REGION DE PAYRAC

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), en transférant la compétence « eau » des communes vers les communautés de communes ou d'agglomération, réinterroge le bon échelon d'exercice. Aussi, l'exercice de cette compétence passe au niveau des communautés de communes ou sur un regroupement de collectivités au sein d'un ensemble plus vaste et robuste.

C'est dans ce contexte que les élus du SMAEP de la Région de Payrac ont souhaité engager une réflexion puis une concertation sur les évolutions de la structure vis-à-vis de la Loi Notre et de l'exercice de la compétence « assainissement collectif ».

Cette concertation a mis en évidence la nécessité de modifier les statuts du syndicat mixte existants afin de proposer à la carte, la prise de la compétence « assainissement collectif », d'autant plus que les statuts du syndicat remontaient au mois de juin 1953 (date de création du syndicat) et devaient être réactualisés compte tenu de l'évolution de la législation et de la réglementation.

DE_018_2024

Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de reception de l'AR: 28/10/2024

046-214602096-DE_018_2024-DE
A G E D I

Enfin, pour favoriser l'exercice de la compétence et permettre d'organiser sereinement les transferts, il est proposé d'adopter les nouveaux statuts annexés avec une mise en application au 1^{er} janvier 2025 de la compétence « assainissement collectif ».

L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux maires/présidents des communautés de communes membres, le conseil municipal ou communautaire de chaque commune/communauté de communes dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'adopter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat des Eaux de la Région de Payrac.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Pour copie conforme.

Le Maire, Francis CHASTRUSSE



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Acte Rendu Exécutive
par depot en prefecture
le 28.10.2024
Publiée le 28.10.2024
le Maire, Francis Chastrusse



DE_018_2024